



## Demande d'exemption CProtM

---

### Expiration et délais pour la demande d'exemption (DE) :

Les licencié\*es adressent leur demande au comité de la protection de la marque (CProtM) par écrit en temps utile au Team Transformation du secrétariat Demeter. En temps utile signifie *avant la* mise en œuvre ou l'application d'une mesure.

Une exemption peut être assortie de conditions.

Le délai de traitement d'une demande est généralement de 1 à 2 jours ouvrable. Si un permis d'exemption par pays est requis de Biodynamic Federation - Demeter International (BFDI), cela peut prendre plus de temps.

### Nom et adresse du\*de la demandeur\*demanderesse :

.....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Pesticides/Insecticides

Quel pesticide/insecticide : .....

Raison de l'application : .....

Utilisation prévue (locaux, produits concernés, mesures de protection des produits, etc.) :

.....

Mesures visant à prévenir/réduire l'utilisation future des pesticides :

.....

Durée de l'utilisation : .....

Date et nom : .....

➔ Envoyez le formulaire rempli à : [verarbeitung@demeter.ch](mailto:verarbeitung@demeter.ch)

Avez-vous besoin d'un permis d'exception pour un autre domaine ?

Veillez contacter le Team Transformation et Commerce : [verarbeitung@demeter.ch](mailto:verarbeitung@demeter.ch), Marc Meli +41 61 706 96 45